

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 536**16 juillet 2001****SOMMAIRE**

Aramis Management S.A., Luxembourg	25697	Indocam Mosais, Sicav, Luxembourg	25711
Arena Finance S.A., Luxembourg	25682	Indufin S.A., Luxembourg	25711
Aura Holding S.A., Luxembourg	25727	Integra, S.à r.l., Luxembourg	25711
DBAssociates S.A., Luxembourg	25717	Intereuropean Finance S.A., Luxembourg	25710
DBAssociates S.A., Strassen	25717	Intermontana Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg	25710
Deya S.A., Luxembourg	25718	Isaver S.A., Luxembourg	25711
Deya S.A., Luxembourg	25718	Iscandar S.A., Luxembourg	25712
Dival Holding S.A., Luxembourg	25716	Itfi S.A., Luxembourg	25712
Fin Dag S.A., Luxembourg	25707	Jean Arendt et Fils S.A., Colmar Berg	25712
Financière Saint Roque S.A.H., Luxembourg	25724	Jef Financière S.A., Luxembourg	25712
Future Enterprises S.A., Luxembourg	25707	JS+P Société de Participations Financières, Wormeldange	25714
G. Mana, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	25714	Jurian S.A., Luxembourg	25717
G.L.A.D. S.A., Luxembourg	25714	Kaji Holdings Europe S.A., Luxembourg	25714
Goldman Sachs Fund Management S.A., Luxembourg	25689	Keane, Piper & Associates S.A., Luxembourg	25714
Gruppo S.A., Luxembourg	25724	Kefna Estates Holding S.A., Luxembourg	25715
Hall Investment S.A., Luxembourg	25723	Koblenz Holding S.A., Luxembourg	25715
Hangher Finance S.A., Luxembourg	25718	L'Arrivée du Printemps, S.à r.l., Pétange	25713
HDN Holding S.A., Luxembourg	25719	Lac Impérial, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	25713
Henley Investissements S.A., Luxembourg	25708	Lawrence and Granfell S.A., Luxembourg	25713
Hertz & Cie, Karp Shop GmbH, Luxembourg	25724	Lawrence of Arabia S.A., Luxembourg	25715
Hollanco S.A.	25708	Lefin International S.A., Luxembourg	25713
HSBC Global Investment Funds (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25708	Lercom S.A., Luxembourg	25726
HSBC Global Investment Funds (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25708	Lercom S.A., Luxembourg	25726
Ibiz Group - Internet Business S.A., Luxembourg	25716	Lexicon Holdings S.A., Luxembourg	25726
Ideas S.A., Luxembourg	25708	Libbi, S.à r.l., Luxembourg	25713
Idefi S.A., Luxembourg	25716	LRI-A.C.-Fonds	25705
Ifieb S.A., Luxembourg	25709	M.G.S., Mode de Gestion et des Services S.A., Luxembourg	25719
Ifies S.A., Luxembourg	25709	Martin Currie Global Funds, Sicav, Senningerberg	25728
Ifile S.A., Luxembourg	25709	Medea Holding S.A., Luxembourg	25727
Imex Limited S.A., Luxembourg	25716	Moon International Luxembourg S.A., Luxembourg	25728
Immobilière Nora, S.à r.l., Luxembourg	25710	OIM Multi-Invest	25705
Immobilière Priscilla, S.à r.l., Luxembourg	25710	Partnership in Industry Limited S.A., Luxembourg	25725
Immocorp, Sicav, Luxembourg	25727	Pecana S.A., Luxembourg	25726
Imrose S.A., Mamer	25709	Powerloct Europe S.A., Rombach	25706
Independent Management for Institutionals, Sicav, Luxembourg	25707	Teunis Akkerman, S.à r.l., Hostert	25720
		Vénerie Holding S.A., Luxembourg	25724

ARENA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth day of the month of May.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) ARENA HOLDING S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Bojano, Località Monteverde (Italy), represented by Mr Christian Scheer, by virtue of a proxy given on 22nd May, 2001.

2) Mr Dante Di Dario, resident in Venafro (IS), Via Colonia Giulia, 112, CF DDR DNT 48P171682E, represented by Mr Christian Scheer by virtue of a proxy given on 22nd May, 2001.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form - Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ARENA FINANCE S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and twenty-six thousand Euros (EUR 126,000.-) divided into one hundred and twenty (120) shares with a par value of one thousand and fifty Euros (EUR 1,050) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of the month of April of each year at 11.00 a.m. and for the first time in the year two thousand and two.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a renewable period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms

as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

The Corporation will be bound by the signature of a single director for the purpose of the opening and the operation of bank accounts for and on behalf of the Company.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2001.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subriptions

The shares have been subscribed at par as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payment</i>
1) ARENA HOLDING S.p.A.....	114	119,700.- EUR
2) Dante Di Dario, prenamed	6	6,300.- EUR
Total:.....	120	126,000.- EUR

The shares have been paid up in full by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF).

Evaluation of the share capital

For the purposes of registration, the share capital is evaluated at five million eighty-two thousand eight hundred and twenty-seven Luxembourg francs (5,082,827.- LUF).

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Dante Di Dario, Chairman of the Board, director, residing in Venafro (IS), Via Colonia Giulia, 112, CF DDR DNT 48P171682E
- Giovanni Giancola, director, residing in Venafro (IS), Via Traversa Campania, 14, CF: GNC GNN 61S20E779W
- Francesco Di Dario, director, residing in Venafro (IS), Via Colonia Giulia, 112, CF DDR 76E191725M.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

ARTHUR ANDERSEN, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) ARENA HOLDING S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Bojano, Località Monteverde (Italie), représentée par Christian Scheer, en vertu d'une procuration établie en date du 22 mai 2001.

2) Monsieur Dante Di Dario, résidant à Venafro (IS), Via Colonia Giulia, 112, CF DDR DNT 48P171682E, représenté par Christian Scheer, en vertu d'une procuration établie en date du 22 mai 2001.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de ARENA FINANCE S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut aussi garantir les engagements de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple

décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats.

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt-six mille euros (EUR 126.000,-), représenté par cent vingt (120) actions nominatives d'une valeur nominale de mille cinquante euros (EUR 1.050,-) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures du matin et pour la première fois en l'année deux mille deux.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans renouvelable et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie de circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

La Société sera engagée par la signature d'un administrateur unique pour l'ouverture de compte(s) au nom de la Société et pour tous les mouvements sur ce(s) compte(s).

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire.

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2001.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1) ARENA HOLDING S.p.A., prémentionnée	114	119.700,- EUR
2) Dante Di Dario, prémentionné	6	6.300,- EUR
Total:	120	126.000,- EUR

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire sous-signé.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions quatre-vingt-deux mille huit cent vingt-sept francs luxembourgeois (5.082.827,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Dante Di Dario, Président du Conseil d'Administration, administrateur, résidant à Venafro (IS), Via Colonia Giulia, 112, CF DDR DNT 48P171682E

- Giovanni Giancola, administrateur, résidant à Venafro (IS), Via Traversa Campania, 14 - CF: GNC GNN 61S20E779W

- Francesco Di Dario, administrateur, résidant à Venafro (IS), Via Colonia Giulia, 112, CF DDR 76E191725M

Deuxième résolution

A été nommée commissaire: ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Scheer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 2001, vol. 418, fol. 22, case 8. – Reçu 50.828 francs.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2001.

E. Schroeder

Notaire

(35552/228/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2001.

GOLDMAN SACHS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the fourteenth of June.

Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) GOLDMAN SACHS (UK) L.L.C., a company organized under United States law with registered office at The CT CORPORATION, CT Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801 (U.S.A.), represented by Ms Mireia Camarasa, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 6th of June, 2001.

2) GOLDMAN SACHS HOLDINGS (UK), a company organized under English law with registered office at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, represented by Ms Mireia Camarasa, previously named, by virtue of a proxy given on the 6th of June, 2001.

The proxies given, signed *in varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a «société anonyme» which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the appearing parties and all those who may become owners of shares in the future, a public limited liability company («société anonyme») under the name of GOLDMAN SACHS FUND MANAGEMENT S.A. (hereinafter the «Corporation»).

The Corporation shall be governed by the present Articles of Incorporation (hereinafter the «Articles») and by the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law of August 10, 1915»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period of time. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of one or several mutual investment funds or investment companies organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (individually a «Fund» and collectively the «Funds»), and the exercise of any permitted activity within the broadest meaning of the Law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «Law of March 30, 1988»).

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund(s). It may, on behalf of the Fund(s), enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers thereof in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund(s) and holders of units of the Fund(s), all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund(s). The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining however within the limitations set forth by the Law of March 30, 1988.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors of the Corporation (the «Board of Directors») determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete ceasing of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty-four thousand Euro (EUR 124,000.-), divided in one hundred and twenty-four (124) registered shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The Corporation will issue registered certificates representing the shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

A transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may only be transferred with the prior approval of the Board of Directors provided that, if the Board of Directors refuses to approve such transfer, the transferor may transfer his shares provided that he

offers first by a written notice his shares to the other shareholders in the proportion of the shares held by each of them compared to the total number of shares outstanding (less the shares offered for transfer) at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer, divided by the total number of shares then outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The Board of Directors may from time to time determine the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions regarding the right of first refusal provided in this paragraph.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 7. Any regularly convened meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Friday in the month of April at 3.30 p.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next succeeding bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or by the Articles, resolutions at a meeting of shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and published in conformity with the law. General meetings may also be called upon the request of shareholders representing at least twenty per cent of the share capital of the Corporation.

If no publications have been made, notices to shareholders may only be sent by registered mail.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors are elected by the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. The directors are elected for a term not exceeding six years and shall remain in office until their successors have been elected. The directors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

The directors are elected by majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may by a simple majority appoint another director, and in respect of shareholders' meetings, any other person, as chairman pro tempore of these meetings.

The Board of Directors may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers and other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent, in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or any other similar means of communication, of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. One director may replace several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication, whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors is present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, or by written consent in accordance with Article twelve hereof.

The Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

All powers not expressly reserved by the law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Directors.

The daily management of the Corporation as well as its representation for such management may, in conformity with Article 60 of the Law of August 10, 1915 be entrusted to one or several directors, officers, and managers, shareholders or not, acting individually or jointly and who shall be designated and revoked by the Board of Directors which shall determine their powers. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation from the general meeting of shareholders. The Corporation may also delegate any special duties by an authentic proxy or by a proxy under private seal.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction; and such transaction and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The terms «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the promoter or the custodian of the Fund(s) or any subsidiary thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its accounting records and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by one or more auditors who need not be shareholders.

The auditor(s) shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and their term of office which may not exceed six years.

The auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 19. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as at its discretion believes best suits the purpose and policy of the Corporation.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 and the Law of March 30, 1988.

Transitory Dispositions

1. The first accounting year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on 31 December 2001.
2. The first annual general meeting will be held on the first Friday of April 2002.

Subscription

The shares are subscribed as follows:

GOLDMAN SACHS (UK) L.L.C., previously named, one hundred and twenty-three shares . . .	123 shares
GOLDMAN SACHS HOLDINGS (UK), previously named, one share	1 share
Total: one hundred and twenty-four shares	124 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred and twenty-four thousand Euro (EUR 124,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Expenses

The parties estimates the expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately 130,000.- LUF.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Law of August 10, 1915, have been complied with.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting elects as directors:

- James Dilworth, Managing Director and General Manager, GOLDMAN SACHS INVESTMENT MANAGEMENT, GmbH, Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, 60308 Frankfurt am Main
- Stephen Fitzgerald, Co-Chief Executive Officer & Managing Director, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT JAPAN LIMITED, Akasaka Tameike Tower, 17-7, Akasaka 2-chome, Minato-ku, Tokyo 107-0052
- Lord Brian Griffiths of Fforestfach, Vice-Chairman of GOLDMAN SACHS EUROPE and international advisor to GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, UK
- David McGeough, Chief Operating Officer of MOBILEAWARE LIMITED, 3225 Lake Drive, National Digital Park, Citywest Campus, Dublin 24, Ireland
- Eugene Regan, Practising Barrister at Law, Four Courts, Dublin
- Theodore T. Sotir, Managing Director and Co-Head of ASSET MANAGEMENT GROUP EUROPE, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London, EC4A 2BB UK.

Second resolution

The meeting elects as auditor:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Third resolution

The term of office of the directors and of the auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended on 31 December 2001.

Fourth resolution

The registered office of the Corporation shall be at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fifth resolution

In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915, the general meeting authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Corporation as well as the representation of the Corporation for such management to one or more of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, one the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille un, le quatorze juin.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GOLDMAN SACHS (UK) L.L.C., une société de droit américain ayant son siège social à THE CT CORPORATION, CT Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801 (U.S.A.), dûment représentée par Madame Mireia Camarasa, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 juin 2001.

2) GOLDMAN SACHS HOLDINGS (UK), une société de droit anglais ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres, EC4A 2BB, dûment représentée par Madame Mireia Camarasa, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 6 juin 2001.

Les procurations précitées, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparantes, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société sous la forme de société anonyme sous la dénomination GOLDMAN SACHS FUND MANAGEMENT S.A. (ci-après la «Société»).

La société sera régie par les présents Statuts (ci-après les «Statuts»), et par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi du 10 août 1915»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant en matière de modifications des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de un ou plusieurs fonds commun de placement ou sociétés d'investissement de droit luxembourgeois (individuellement le «Fonds» et ensemble les «Fonds») et l'exercice de toute activité autorisée au sens le plus large de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi du 30 mars 1988»).

La Société se chargera de toute activité en rapport avec la direction, l'administration, et la promotion du (des) Fonds. Elle pourra, pour le compte du (des) Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et livrer toute valeur mobilière, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toute sociétés luxembourgeoise ou étrangère, et exercer pour compte du (des) Fonds et des porteurs de parts du (des) Fonds tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du (des) Fonds, cette énumération n'étant pas exhaustive, mais simplement déclarative.

La Société pourra exercer toute activité qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites imposées par la Loi du 30 mars 1988.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,-EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du Conseil d'Administration, sous réserve que, si le Conseil d'Administration refusait d'approuver ce transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires en proportion des actions détenues par chacun par rapport au nombre total des actions en circulation (moins les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre, divisée par le nombre total des actions

en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis requis en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent paragraphe.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée conformément aux dispositions requises pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement convoquée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril à 15.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régiront l'avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément à la loi. Elles peuvent l'être également à la demande des actionnaires représentant vingt pour cent au moins du capital social de la Société.

Si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs en fonction pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité simple un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration pourra, en temps opportun, nommer des autres fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en situation d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signée par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, l'administrateur pro tempore qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'Article douze des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, être confiées à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir et directeurs, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le Conseil d'Administration qui déterminera leurs pouvoirs. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans tel autre contrat ou transaction, ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Les termes «intérêt personnel», tels qu'ils sont utilisés à la phrase qui précède, ne s'appliqueront pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur ou le dépositaire du (des) Fonds ou de toute filiale du (des) Fonds, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou fautes graves ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait bénéficier.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôts ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera le(s) commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'Article cinq des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit en temps opportun.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra déclarer des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieux déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera de façon décisive le taux de change applicable à l'échange des dividendes dans la devise de paiement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps opportun par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 22. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la Loi du 30 mars 1988.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier vendredi du mois d'avril de l'an 2002.

Souscription

Les actions sont souscrites comme suit:

1) GOLDMAN SACHS (UK) LLC, préqualifiée, cent vingt-trois actions	123 actions
2) GOLDMAN SACHS HOLDINGS (UK), préqualifiée, une action	1 action
Total: cent vingt-quatre actions	124 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Dépenses

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, approximativement à 130.000,- LUF.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues par l'Article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes mentionnées ci-dessus représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- James Dilworth, Managing Director and General Manager, GOLDMAN SACHS INVESTMENT MANAGEMENT, GmbH, Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, 60308 Frankfurt am Main
- Stephen Fitzgerald, Co-Chief Executive Officer & Managing Director, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT JAPAN LIMITED, Akasaka Tameike Tower, 17-7, Akasaka 2-chome, Minato-ku, Tokyo 107-0052
- Lord Brian Griffiths of Fforestfach, Vice-Chairman of GOLDMAN SACHS EUROPE and international advisor to GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, UK
- David McGeough, Chief Operating Officer of MOBILEAWARE LIMITED, 3225 Lake Drive, National Digital Park, Citywest Campus, Dublin 24, Ireland
- Eugene Regan, Practising Barrister at Law, Four Courts, Dublin
- Theodore T. Sotir, Managing Director and Co-Head of Asset Management Group Europe, GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London, EC4A 2BB UK.

Deuxième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Troisième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Cinquième résolution

Conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Camarasa, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 9CS, fol. 44, case 2. – Reçu 50.021 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

F. Baden.

(38104/200/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

ARAMIS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifteenth of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) CDC IXIS CAPITAL MARKETS, having its registered office at 51, rue de Lille F-75007 Paris, France, represented by Pierre Delandmeter, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 15th of June 2001.
- 2) Mr Robert Tellez, residing at 51, rue de Lille F-75007 Paris, France, represented by Pierre Delandmeter, prenamed, pursuant to a proxy dated 15th of June 2001.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of ARAMIS MANAGEMENT S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of Aramis Funds on behalf of its unitholders (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided Co-proprietorship interests in the Fund. The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at LUF five million (LUF 5,000,000.-), consisting of five hundred (500) shares in registered form with a par value of ten thousand LUF (LUF 10,000) per share. The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of April at 10.30 a.m. and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of directors of the Corporation may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation (including the right to act as authorized signatory for the Corporation) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Delegation to a member of the board of directors shall be subject to the preliminary authorization of the general meeting.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. The board of directors may also appoint an investment committee which shall have an advisory function, whose purposes, memberships and governance rules are fixed by the board of directors. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The

officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, associates or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director, associate or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director, associate or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's, associate's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in, any matter, position or transaction involving CDC IXIS GROUP or any subsidiary or any affiliate thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, associate or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation (if appointed) shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of

the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders, upon proposal of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March, 1988 governing collective investment undertakings.

The shares have been subscribed as follows:

1) CDC IXIS CAPITAL MARKETS, prenamed	499 Shares	LUF 4,990,000.-
2) Monsieur Robert Tellez, prenamed	1 Share	LUF 10,000.-
Total:	500 Shares	LUF 5,000,000.-

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of five million LUF (LUF 5,000,000.-) is from now on at the free disposal of the Corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation, are estimated at approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen on commercial companies, have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took unanimously the following decisions:

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2007 and until their successors are elected.

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Robert Tellez, general secretary of forex activities, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Paris, Chairman of the Board of Directors
- Alain Prévot, general manager, CDC IXIS CAPITALMARKETS, Paris, Director
- Vincent Bontoux, in charge of CDC IXIS CAPITAL MARKETS financial information, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Paris, Director
- Pierre Delandmeter, attorney-at-Law, Luxembourg, Director.

Notwithstanding article 12, the first general meeting appoints Mr Robert Tellez as Chairman.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor: DELOITTE & TOUCHE 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December, 2001.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fourth resolution

Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le quinze juin.

Par-devant Nous, Maître Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CDC IRIS CAPITAL MARKETS, ayant son siège social, 51, rue de Lille, F-75007 Paris, France, ici représentée par Pierre Delandmeter, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 juin 2001.

2) Monsieur Robert Tellez, établie 51, rue de Lille, F-75007 Paris, France, représenté par Pierre Delandmeter, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 juin 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination ARAMIS MANAGEMENT S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de ARAMIS FUNDS (le «Fonds») pour le compte de ses copropriétaires, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans le Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la gestion et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq cents (500) actions nominatives d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier mercredi du mois d'avril à 10.30 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra

se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et les affaires de la société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la politique et les objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui, si le conseil d'administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation à un autre membre du conseil d'administration doit être sujette à une autorisation préliminaire de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration peut aussi conférer des pouvoirs par acte notarié ou procuration sous seing privé.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Le Conseil d'Administration peut aussi nommer un Comité d'investissement qui aura une fonction de conseil dont l'objectif de ses membres et de ses règles de gestion seront fixés par le Conseil d'Administration. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales d'actionnaires seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, associés, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec avec CDC IXIS GROUP ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société (s'il a été nommé) sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra décider seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en une monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CDC IXIS CAPITAL MARKETS, prénommée	499 actions	LUF 4.990.000,-
2) Monsieur Robert Tellez, prénommé	1 action	LUF 10,000,-
Total:	500 actions	LUF 5,000,000,-

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, de sorte que la somme de cinq millions francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent à approximativement cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2007 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Robert Tellez, secrétaire general des activités taux de change, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Paris, Président du conseil d'administration
- Alain Prévot, directeur général, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Paris, administrateur
- Vincent Bontoux, responsable de l'information financière de CDC IXIS CAPITAL MARKETS, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Paris, administrateur
- Pierre Delandmeter, attorney-at-Law, Luxembourg, administrateur.

Indépendamment de l'article 12, la première assemblée générale désigne Monsieur Robert Tellez comme président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire: DELOITTE & TOUCHE 3, route d'Arlon, L - 8009 Strassen, Luxembourg.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au Luxembourg, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Quatrième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Delandmeter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2001, vol. 418, fol. 34, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 2001.

E. Schroeder.

(38364/228/478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

OIM Multi-Invest, Fonds Commun de Placement.

In dem Verwaltungsreglement des nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als «Fonds Commun de Placement» errichteten und zum öffentlichen Vertrieb zugelassenen Sondervermögens OIM Multi-Invest wird in Art. 19 Nr. 1 Satz 2 das Wort «Sondervermögen» durch das Wort «Investmentvermögen» ersetzt.

Die Änderung tritt mit ihrer Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 16. Juli 2001 in Kraft.

Erstellt in fünffacher Ausfertigung.

Luxemburg, den 2. Juli 2001.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43564/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

LRI-A.C.-FONDS, Fonds Commun de Placement.

Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens

1) Der Verwaltungsrat der LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu dem Sondervermögen LRI-A.C.-FONDS (die «Verwaltungsgesellschaft»), welches gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 5. Februar 1999 in der Form eines Fonds Commun de Placement gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Fondswährung von Euro auf Schweizer Franken umzustellen.

Demzufolge wird der Wortlaut von Artikel 1 «Anlagepolitik», Punkt 1 des Sonderreglements wie folgt geändert:

«1. Das Anlageziel des LRI-A.C.-FONDS besteht hauptsächlich in der Erzielung eines angemessenen Wertzuwachses in Schweizer Franken unter Berücksichtigung der Kriterien Wertstabilität, Sicherheit des Kapitals und Liquidität des Fondsvermögens.»

Der Wortlaut von Artikel 3 «Fondswährung, Bewertung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen», Punkt 1 des Sonderreglements wird wie folgt geändert:

«1. Die Fondswährung ist der Schweizer Franken.»

Des weiteren wird der Wortlaut von Artikel 6 «Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens», Punkt 1, erster Absatz des Sonderreglements wie folgt geändert:

«1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält vom Fonds jedes Jahr den Betrag von CHF 50.000,- zuzüglich eines festen Entgelts von 0,50% pro Jahr, welches quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist.»

2) Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft hat ebenfalls mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den Vertriebsstellen in Zukunft eine Vertriebsprovision aus dem Fondsvermögen zu zahlen.

Demnach wird in Artikel 6 «Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens» ein neuer Punkt 3 mit folgendem Wortlaut hinzugefügt:

«3. Die Vertriebsstellen sind berechtigt, aus dem Fondsvermögen eine Vertriebsprovision zu erhalten. Diese Vertriebsprovision gilt als Entschädigung für die im Rahmen des Vertriebs von Anteilen geleisteten Dienste, und insbesondere den Beistand der Anteilhaber im Zusammenhang mit der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, die Abgabe von Informationen betreffend den Fonds und dessen Anlagepolitik, die Abgabe von allgemeinen Informationen über die Entwicklung auf den Finanzmärkten sowie jedwelche andere Beistandsleistung zugunsten der Anteilhaber. Die Höhe dieser Vertriebsprovision wird 0,50% p.a. des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Die Vertriebsprovision ist quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und auszuzahlen.»

Des weiteren wird der Wortlaut von Artikel 6 «Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens», Punkt 4 (vormals Punkt 3) wie folgt geändert:

«4. Die Vergütungen an die Verwaltungsgesellschaft, an die Depotbank und an die Vertriebsstellen werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 30. Juni 2001.

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ
INTERNATIONAL S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41803/250/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2001.

POWERLOCT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.456.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à L-8832 Rombach - Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 11 décembre 2000

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Bossicard, demeurant rue de l'Ancienne Gare à B-6800 Libramont.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sternon Pascale, qui demeure rue des Eaux Bonnes, 20, à B-6860 Louftémont.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jacky Martini.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal

après avoir été signée par les actionnaires présents.

- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été représenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

- Que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'administrateurs.
2. Nomination d'un nouvel administrateur.
3. Décharge à l'administrateur pour son mandat antérieur.
4. Divers.

Le point numéro 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide d'entériner la démission des administrateurs suivants:

* Madame Meeremans Catherine, résidant rue du Bout d'en bas, 14, à B-6880 Bertrix;

* Monsieur Thillen Alain, résidant rue du Bout d'en bas, 14, à B-6880 Bertrix.

Le point numéro 2 est abordé:

Un nouvel administrateur est nommé à l'unanimité de l'assemblée. Il s'agit de Monsieur Back Gabriel, retraité, résidant rue Belle-vue, 32, à B-6780 Turpange.

Le point numéro 3 est abordé :

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge à Madame Meeremans Catherine et à Monsieur Thillen Alain, pour leur mandat exercé.

Le point numéro 4 est abordé:

Aucun point divers n'est soulevé l'assemblée est levée vers 12.00 heures.

Signatures

Le Scrutateur / Le Secrétaire / Le Président

Liste de présences

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2000

<i>Noms des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
LUXFIBEL, S.à r.l., 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach	625	Signature
IMMORUM S.A., 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach	625	Signature
Total:	1.250	

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2000, vol. 267, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90051/999/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

FIN DAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.684.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

(00132/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FUTURE ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.677.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00140/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.762.

—
Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 août 2000 enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 1, case 12, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2000, par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 877/2000, que:

- sont nommés administrateurs:

1) M. Gianfranco Mattei, président, demeurant à Rome, Via Francesco Siacci n° 1.

2) M. Pasquale Casale, administrateur, demeurant à Milan, Via Marco De Marchi n° 3.

3) M. Roberto Bossi, administrateur, demeurant à Luxembourg-Howald, 13, rue Beck.

4) M. Carlo Corradini, administrateur, demeurant à I-Milano.

5) M. Jean-Noël Dauphin, administrateur, demeurant à B-6792 Halanzy, 24, rue des Vergers.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs membres.

L'assemblée les désigne jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le premier vendredi du mois de décembre 2001 à 10.00 heures.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs membres.

Est nommée réviseur d'entreprises:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert,

il est nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clôturé en 2000.

Pour la société

J. Delvaux

(00175/208/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

HENLEY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.132.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00159/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

HOLLANCO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 8.053.

—
Le siège de la société, fixé, jusqu'alors au 2, boulevard Royal, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 28 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Pennachio

(00161/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS SICAV.

—
Les comptes annuels au 31 juillet 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

HSBC GLOBAL INVESTMENT
FUNDS SICAV

(00162/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS SICAV.

—
Les comptes annuels au 31 juillet 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

HSBC GLOBAL INVESTMENT
FUNDS SICAV.

(00163/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IDEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.444.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IDEAS S.A.

Signature

(00165/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IFIEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.866.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00167/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IFIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.864.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00168/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IFILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.865.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00169/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IMROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall.
R. C. Luxembourg B 63.096.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 décembre 2000.

IMROSE S.A.

J. Rollinger

Administrateur-Délégué

(00174/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IMMOBILIERE NORA, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.000,-.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.182.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 569 du 4 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 162 du 15 avril 1993, en date du 28 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 322 du 3 septembre 1994 et en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 244 du 15 avril 1998, en date du 28 décembre 1999, non encore publié.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IMMOBILIERE NORA, S.à r.l.

Signature

(00172/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IMMOBILIERE PRISCILLA, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.000,-.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.184.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 568 du 3 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 21 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 505 du 25 octobre 1993, en date du 28 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 274 du 19 juin 1995 et en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 244 du 15 avril 1998, en date du 28 décembre 1999, non encore publié.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IMMOBILIERE PRISCILLA, S.à r.l.

Signature

(00173/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

INTEREUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 12.266.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(00179/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

INTERMONTANA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck.

R. C. Luxembourg B 24.958.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature.

(00180/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

INDOCAM MOSAIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 32.988.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 2000

En date du 26 juillet 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat d'Administrateur de MM. Paul-Henri de La Porte du Theil, Patrice de Larrard-Couderc de Fonlongue, Christian Boisson, Ian McEvatt, William Taylor, Pascal Voisin et de Sir Michael McWilliam pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2001;

- de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00176/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

INDUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.837.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00177/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

INTEGRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.624.

—
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 8 novembre 2000, entre la société INTEGRA, S.à r.l. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Domciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00178/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

ISAVR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.832.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société
Un mandataire
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00186/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.772.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 décembre 2000 à 9.00 heures

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

ISCANDAR S.A.
*Signatures
Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00187/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

ITFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.548.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société
Un mandataire
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00188/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

JEAN ARENDT ET FILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar Berg, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 21.402.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(00189/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

JEF FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.124.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1266 du 20 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(00190/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

LAC IMPERIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 47.008.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature.

(00197/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

L'ARRIVEE DU PRINTEMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 18, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.722.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature.

(00198/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

LAWRENCE AND GRANFELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

LAWRENCE & GRANFELL S.A.

Signature

(00200/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

LEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.084.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2000, que Monsieur Dario Leali, dirigeant de société, demeurant à Odolo (BS), Italie, a été nommé administrateur suppléantaire. Son mandat viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00201/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

LIBBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.
R. C. Luxembourg B 8.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour LIBBI, S.à r.l.

Signature

(00207/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

G. MANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4411 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 12.530.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2000, vol. 318, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2000.

Signature.

(00141/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

G.L.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.005.

* Il résulte d'une lettre recommandée adressée en date du 28 décembre 2000 aux administrateurs de la société que LA FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., a dénoncé avec effet immédiat tout office de domiciliation de la société.

* D'autre part, il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 décembre 2000 que la société TMF LUXEMBOURG S.A. a démissionné avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la société G.L.A.D. S.A., et que Mme Maggy Kohl a également démissionné avec effet immédiat en tant qu'administrateur de ladite société.

Luxembourg le 28 décembre 2000.

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.

(anc. FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l.)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00146/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

JS+P SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-5483 Wormeldange, 3, rue Berreggaas.

R. C. Luxembourg B 44.645.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature.

(00191/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

KAJI HOLDINGS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 40.942.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00193/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

KEANE, PIPER & ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 29.934.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2000 que:

- le siège social de la société a été transféré au 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

- M. Sergio Vandì, M. David Murari et Mme Rachel Szymanski, tous trois employés privés avec adresse professionnelle au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, ont été nommés administrateurs en remplacement de M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et Mme Geneviève Blauen, démissionnaires, avec effet immédiat.

- la société GRANT THORNTON S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes en remplacement de M. Marco Ries, démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00194/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

KEFNA ESTATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.657.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs en fonction et du commissaire de surveillance pour une nouvelle période de six ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

KEFNA ESTATES HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00195/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

KOBLENZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.947.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00196/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

LAWRENCE OF ARABIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 37.760.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00199/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IBIZ GROUP - INTERNET BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 74.584.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2000

La démission de Monsieur Marco Baga, commissaire aux comptes, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes de la société en son remplacement, Monsieur Enrico Scio, commercialista, demeurant à Verolanuova, Via A. Gramsci n°41.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

IBIZ GROUP - INTERNET BUSINESS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00164/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IDEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.819.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00166/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

IMEX LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 71.738.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.

Signature

(00170/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DIVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.630.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00106/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DBAssociates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.228.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 décembre 2000, les organes de la société sont les suivants:

Conseil d'administration

- Baron Benoît Greindl, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles, 13, avenue Vandendriessche
- Monsieur Frédéric Dawans, administrateur de sociétés, demeurant à B-1301 Wavre 13 avenue des Bouvreuils
- Monsieur Xavier Orts, économiste, demeurant à B-1050 Bruxelles, 31, rue de la Brasserie
- SOCIETE REGIONALE D'INVESTISSEMENT DE BRUXELLES, Bruxelles

Commissaire aux comptes

- Monsieur Rolan Van Cutsem, ERNST & YOUNG, avenue M. Thiry, B-1200 Bruxelles

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Signature.

(00101/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DBAssociates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.228.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2000 que Monsieur Roland Van Cutsem, agissant au nom de la société ERNST & YOUNG, avenue M. Thiry 204, B-1200 Bruxelles, a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 9. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00102/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

JURIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.535.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Conter, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Signature.

(00192/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DEYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.285.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DEYA S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(00104/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DEYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.285.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 mai 2000

Résolutions

L'assemblée ratifie la nomination comme nouveaux administrateurs M. Patrick Ehrhardt, administrateur-délégué et Mme Federica Bacci, administrateur, en remplacement de MM. Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers.

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, Président;
Ignacio Martinez Santos, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur-délégué;
Enrique Pinel Lopez, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur-délégué;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué;
Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg.

Pour extrait conforme

DEYA S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00105/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

HANGHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.771.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 décembre 200 à 12.00 heures

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

HANGHER FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00156/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

M.G.S., MODE DE GESTION ET DES SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.699.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A., R. C. Numéro B 68.699 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 20 mai 1999.

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00224/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

HDN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.641.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00158/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

TEUNIS AKKERMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-6988 Hostert, 15, rue Jean-Pierre Kommes.

STATUTES

In the year two thousand on the fifth of December.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Teunis Akkerman, economic counsel, residing in Luxembourg,

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the corporation is the participation in other enterprises and companies and in particular to be a partner in the partnership («maatschap») entered into under Dutch law called «Loyens & Loeff Luxemburg» as well as everything pertaining directly or indirectly to such activity.

The corporation has also for object the investment in and the exploitation of movable and immovable property.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TEUNIS AKKERMAN S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid, in so far as Law permits it.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Teunis Akkerman has declared to subscribe for the 500 shares and to have them fully paid-up in cash, so the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 40,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
Mr Teunis Akkerman, prenamed.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-6988 Hostert (Municipality of Niederanven), rue Jean-Pierre Kommes, 15.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Teunis Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la société est de participer dans d'autres entreprises et sociétés et notamment d'être associé dans la société («maatschap») créée sous les lois néerlandaises dénommée Loyens & Loeff Luxembourg ainsi que tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cette activité.

La société aura également pour objet l'investissement dans et l'exploitation de biens mobiliers et immobiliers.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qu'elle pourrait juger utile à la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: TEUNIS AKKERMAN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera par dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés, dans la mesure où la loi le permet.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Monsieur Teunis Akkerman, prénommé, a déclaré souscrire les 500 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Teunis Akkerman, prénommé.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-6988 Hostert (Commune de Niederanven) rue Jean-Pierre Kommes, 15.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Akkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 34, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00391/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

HALL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.770.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 11 décembre 2000 à 11.00 heures

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

HALL INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00155/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

VENERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.275.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2000

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, de Monsieur René Faltz, avocat, demeurant 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg et Monsieur Jacques Schroeder, avocat, demeurant 6, rue Heinrich Heine à L-1720 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Yves Schmit, employé privé, demeurant 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00331/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FINANCIERE SAINT ROQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.705.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

(00131/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

GRUPPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 64.345.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

(00151/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

HERTZ & CIE, KARP SHOP, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2314 Luxembourg, 3, place de Paris.
H. R. Luxemburg B 6.569.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1.- Frau Betty Hertz, ohne besonderen Stand, Witwe von Herrn Charles Karp, wohnhaft in L-1429 Luxembourg, 9, rue Tony Dutreux;

2.- Herr Serge Karp, Privatbeamter, wohnhaft in L-1429 Luxembourg, 9, rue Tony Dutreux,

hier vertreten von Frau Betty Hertz, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 13. Dezember 2000.

Obengenannte Vollmacht bleibt nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparentin und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, ersuchte den amtierenden Notar um Beurkundung nachfolgender Erklärungen:

I.- Die Komparenten, hier vertreten wie vorerwähnt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft HERTZ & CIE, KARP SHOP, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz zu L-2314 Luxemburg, 3, place de Paris.

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde unter Privatschrift vom 24. Oktober 1960, einregistriert zu Luxemburg am 27. Oktober 1960, Band 254, Blatt 43, Feld 10, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 74 vom 14. November 1960, abgeändert zufolge Urkunde unter Privatschrift vom 17. Juli 1963, einregistriert zu Luxemburg am 24. Juli 1963, Band 261, Blatt 99, Feld 10, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 76 vom 5. September 1963, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Hyacinthe Glaesener, damals mit Amtssitz zu Luxemburg, am 27. September 1965, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 126 vom 29. Oktober 1965, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Lucien Schuman, damals mit Amtssitz zu Luxemburg, am 13. August 1982, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 263 vom 22. Oktober 1982, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 8. Oktober 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 117 vom 11. März 1991, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 24. Februar 1993, mittels Auszug veröffentlicht im Mémorial C Nummer 249 vom 27. Mai 1993.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Nummer B 6.569.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt neunhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 900.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je neuntausend Luxemburger Franken (LUF 9.000,-).

Die Gesellschaftsanteile gehören den Gesellschaftern zu, wie folgt:

1.- Frau Betty Hertz, vorgeannt, neunundneunzig Anteile	99
2.- Herr Serge Karp, vorgeannt, ein Anteil	1
Total: einhundert Anteile	100

III.- Die Gesellschafter welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, erklären dass die Gesellschaft keine Aktivität mehr ausübt, und sie beschliessen die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die Gesellschafter handelnd in ihrer Eigenschaft als Liquidatoren der Gesellschaft, erklären, dass die Liquidation der Gesellschaft den Rechten aller Interessenten gemäss stattgefunden hat und verpflichten sich sämtliche noch eventuell geschuldeten Passiva der Gesellschaft zu übernehmen.

IV.- Entlastung wird Frau Betty Hertz, vorgeannt, für die Ausübung ihres Mandates als alleinige Geschäftsführerin, erteilt.

V.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während der gesetzlich vorgeschriebenen Frist von fünf Jahren in L-1429 Luxemburg, 9, rue Tony Dutreux, im Wohnsitz von Frau Betty Hertz aufbewahrt.

VI.- Die Kosten und Honorare gegenwärtiger Urkunde fallen den Gesellschaftern zur Last.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihr kundigen Sprache an die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: Hertz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 27. Dezember 2000.

T. Metzler.

(00160/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

PARTNERSHIP IN INDUSTRY LIMITED S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 6.517.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 10. August 2000

Die Versammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern die Herren:

- Claude Schmitz, Conseil Fiscal, wohnhaft in Luxemburg
- Marc Lamesch, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxemburg

an Stelle der austretenden Herren David J. Booker und Adrian Gössi.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und dem Aufsichtskommissar werden für die Dauer von 6 Jahren verlängert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTNERSHIP INDUSTRY LIMITED S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00248/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

LERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.909.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signatures

(00202/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

LERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.909.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(00203/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

LEXICON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 35.408.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00204/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

PECANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.903.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

PECANA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00249/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

AURA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.092.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 9 juillet 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Signature

Le Conseil d'Administration

(03607/000/19)

MEDEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 9 juillet 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Signature

Le Conseil d'Administration

(03609/000/20)

IMMOCORP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.003.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV IMMOCORP à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 juillet 2001 à 11.00 heures à la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de liquidation
2. Nomination d'un liquidateur.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès d'une des banques suivantes:

Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG,
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG,
FORTIS BANK LUXEMBOURG.
Belgique: FORTIS BANQUE.

II (03496/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MOON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 66.836.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (03455/000/19)

Le Conseil d'Administration.

MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 65.796.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS (the «Fund») will be held on July 25, 2001 at 11.00 a.m., at 6D, route de Trèves, Senningerberg, Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Directors' and Auditors' reports;
2. Approval of the Financial Statements for the year ended March 31, 2001;
3. Approval of proposal to pay no dividend, as recommended by the Board of Directors; and
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all action taken within their mandate during the year ended 31 March 2001;
5. Election and re-election of statutory directors;
6. To discharge the auditors from their responsibilities for all action taken within their mandate during the year ended 31 March 2001;
7. To re-elect ERNST & YOUNG, as Auditors;
8. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting arrangements:

In order to vote at the meeting:

- The holders of registered shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy.
- Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Luxembourg Branch, the Administrator of the Fund, to arrive not later than 24th July 2001. Proxy forms will be enclosed with this notice sent to registered shareholders and are available at the registered office of the Fund.

II (03558/755/33)

The Board of Directors.